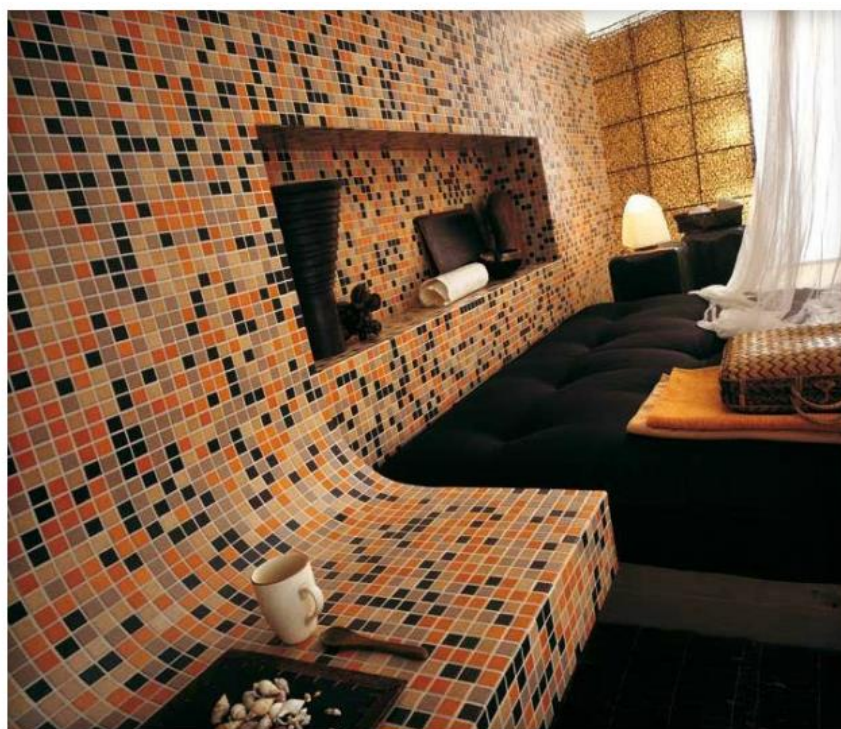


école de la construction!

fédération vaudoise des entrepreneurs

Diplôme fédéral de maître carreleur/euse



Fédération Romande
du Carrelage
FeRC

Au cours de sa formation, le maître carreleur acquiert **les compétences opérationnelles** lui permettant **d'organiser, de diriger et de gérer une entreprise**.

Il en maîtrise les différents **aspects** sur le **plan économique, légal et écologique**.

Il est capable de mettre en œuvre les processus nécessaires à la réalisation d'une commande, de la **prospection du marché** jusqu'à la **remise de l'ouvrage**, en gérant les phases d'étude et de pose.

Il est capable de **calculer des prix** en fonction des coûts intervenant dans le processus de production et cela en référence à la politique de l'entreprise et des exigences du marché.

Ses compétences en matière de **gestion du personnel** et de **sécurité au travail** lui permettent d'exercer et de développer l'activité de l'entreprise en responsabilisant les collaborateurs.

Il atteste qu'il est au bénéfice **des compétences opérationnelles** requises lors de l'examen professionnel supérieur en vue de l'obtention du diplôme fédéral de maître carreleur.

Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Objectif | Acquérir les compétences opérationnelles permettant d'organiser et de diriger une entreprise. Maîtriser les différents aspects sur les plans économiques, légal et écologique. Avoir tous les atouts pour conduire sa propre entreprise au succès. |
| Conditions d'admission | Etre titulaire du brevet fédéral de chef carreleur ou une qualification équivalente. Disposer d'une pratique professionnelle du métier de 2 ans après l'obtention du brevet fédéral pour être admis à l'examen final. Etre en possession d'une preuve de formateur d'apprentis selon l'art. 44 de l'OFPr et disposer d'un diplôme de bureautique ou d'une formation équivalente. |
| Certification | Diplôme fédéral de maître carreleur |
| Frais d'inscription | Entreprise cotisante CPR ¹ : Sur demande Entreprise non-cotisante : CHF 9'500.00 ¹ Les employés dont l'entreprise vaudoise cotise à la Contribution patronale pour la relève – CPR – de la Fédération vaudoise des entrepreneurs bénéficient d'une réduction aux coûts de formation pour le perfectionnement professionnel <i>Sous réserve de modification</i> <ul style="list-style-type: none">• Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 15 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs.• Tout cours débuté est entièrement dû.• La direction de l'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscriptions.• Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée.• Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80 % selon le règlement de l'école.• La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription.• Pour les autres cas, le règlement de l'école (disponible gratuitement au secrétariat) est applicable. |
| Frais d'examens | CHF 2'500.- (sous réserve de modification) |
| Aides financières | Dès 2018, la Confédération octroie une aide financière (50 % des frais de cours payés) aux personnes se présentant à un examen fédéral (brevet fédéral, diplôme fédéral). Les participants se renseigneront auprès des administrations de leur canton de domicile. Les participants vaudois bénéficient d'une aide cantonale (FONPRO), ils s'adresseront à l'Ecole de la construction. |
| Lieu | Ecole de la construction, Tolochenaz |
| Durée | Formation répartie sur 2 ans pour un total de 304 périodes. Les cours ont lieu le samedi |
| Dates | Dès janvier 2027 |
| Renseignements et inscriptions | Coordonnées en bas de la page et sur www.formation-carreleur.ch |

| | | |
|---|---------------------------|------------|
| 11. Conduite d'entreprise | Conduite du personnel | 4 |
| | Droit | 32 |
| | Gestion d'entreprise | 28 |
| | Economie d'entreprise | 8 |
| | | 72 |
| 12. Comptabilité | Comptabilité | 60 |
| | | 60 |
| 13. Contrat d'entreprise | Economie d'entreprise | 8 |
| | Offre et calculation | 20 |
| | | 28 |
| 14. Prévoyance / assurances | Assurances | 16 |
| | | 16 |
| 15. Offre et calculation | Offre et calculation | 56 |
| | Lecture de plan | 12 |
| | Dessin professionnel | 8 |
| | | 76 |
| 16. Travaux préparatoires | Travaux préparatoires | 8 |
| | Normes SIA | 8 |
| | | 16 |
| 17. Sécurité et santé au travail | Sécurité au travail | 8 |
| | | 8 |
| 18. Conduite de chantier | Technique de construction | 8 |
| | Physique du bâtiment | 8 |
| | Conduite de chantier | 8 |
| | | 24 |
| 19. Rapport de pratique | Dossier d'ouvrage | 4 |
| | | 4 |
| | | 304 |